



CHAMPIONNATS FEMININS

Règlement des championnats interdistricts du secteur lorrain

Districts de Meurthe et Moselle - de la Meuse - des Vosges

Saison 2025 - 2026

Article 1 : ORGANISATION

Le District Meusien de Football organise pour les trois Districts de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges du secteur Lorrain des championnats féminins appelés interdistricts pour les catégories séniors F à 11, séniors F à 8, U18F à 8, U15F à 8, U13F à 8.

Leur gestion administrative est assurée par le District Meusien de Football et la Commission Interdistricts des trois Districts participants, (Meurthe et Moselle – Meuse - Vosges) selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est de Football, le règlement des Championnats féminins de la Ligue du Grand Est de Football et les règlements du District de la Meuse, avec application du statut financier du District Meusien de Football.

Cependant, ces règlements sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats interdistricts féminins.

La Commission Interdistricts, composée d'au moins un membre de chaque district participant aux compétitions, nomme un président et un secrétaire choisis parmi ses membres.

Les contentieux règlementaires et disciplinaires liés à ces compétitions, sont de la compétence des commissions idoines du district de la Meuse.

Article 2 : CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes est faite, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique par la commission interdistricts. L'homologation des groupes par le comité directeur du district de la Meuse, leur donne un caractère définitif.

Séniors F à 11 : 16 équipes réparties en 2 groupes de 8 équipes : match aller sur la phase d'automne.

Pour la phase de Printemps matchs ALLER et RETOUR

1 groupe ELITE de 6 équipes. Les 3 premiers de chaque groupe de la phase d'automne

2 groupes géographiques de 5 équipes en phase basse.

Séniors F à 8 : 36 équipes participent à la 1^{ère} phase réparties en 4 groupes de 9 équipes.

2^{ème} phase à compter du 1^{er} mars 2026

U18 F à 8 : 5 équipes : 1 groupe participe à la phase d'Automne.

2^{ème} phase à compter du 7 mars 2026

U15 F à 8 : 7 équipes : 1 groupe participe à la phase d'Automne.

2^{ème} phase à compter du 7 mars 2026.

U13 F à 8 :

Non concernée

Article 3 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La commission est habilitée à modifier l'organisation des compétitions avant le début de la saison et à tout moment de celle-ci si les nécessités l'exigent.

Séniors F à 11 :

Les équipes se rencontrent lors de la phase d'Automne en match aller et lors de la phase de Printemps en match aller et retour.

Les rencontres se jouent le dimanche après-midi ou demande de dérogations par FOOTCLUBS.

Séniors F à 8 :

Les équipes se rencontrent par match simple sur la phase d'Automne.

Les rencontres se jouent le dimanche matin ou demande de dérogations par FOOTCLUBS.

Pour la phase de printemps, match simple en fonction des engagements.

A l'issue de la phase de printemps 2026, un plateau final sera organisé entre les équipes classées premières de chaque groupe pour déterminer l'équipe championne des seniors F à 8.

U18 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par **match ALLER et RETOUR sur la phase d'Automne.**

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par FOOTCLUBS.

Pour la phase de printemps, match simple ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U15 F à 8 :

Les équipes se rencontrent par **match simple sur la phase d'Automne.**

Les rencontres se jouent le samedi après-midi ou demande de dérogations par FOOTCLUBS

Pour la phase de printemps, match simple ou Aller et Retour en fonction des engagements.

U13 F à 8 :

Non concerné.

Article 4 : ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

4.1 Accessions :

Séniors F à 11. Une (1) équipe accède en Séniors R2 F LGEF.

A l'issue de la phase de printemps, l'équipe classée première du groupe ELITE accède en seniors R2F.

Si l'équipe classée première ne peut accéder pour quelque motif que ce soit, l'équipe classée deuxième accède, et cas de nouvelle impossibilité, c'est l'équipe classée troisième qui accède et pas au-delà de cette place.

Les deux équipes appartenant au district de Haute Marne ne peuvent accéder au niveau R2F quel que soit leur classement à l'issue de la phase.

Séniors F à 8. Non concernée

U18 F à 8. Non concernée

U15 F à 8. Non concernée

U13 F à 8. Non concernée

4.2 Rétrogradations

Séniors F à 11. La ou les équipes reléguées du niveau Séniors R2 F de la LGEF dont le club appartient à l'un des trois districts lorrains, intègrent le championnat interdistricts pour la saison suivante.

Séniors F à 8. Non concernée

U18 F à 8. Non concernée

U15 F à 8. Non concernée

U13 F à 8. Non concernée

Article 5 : CALENDRIER

Le calendrier général est établi chaque saison par la commission interdistricts. Il est soumis à l'approbation du comité directeur du district de la Meuse.

En règle générale, aucune rencontre officielle n'est fixée pendant les vacances scolaires, à l'exception des congés d'automne et des samedis et des dimanches qui commencent les autres périodes de congés.

Cependant, en cas de retard par rapport au calendrier, des rencontres peuvent être programmées, à titre exceptionnel, aux dates laissées libres pendant ces congés.

Les rencontres de la phase Automne seront arrêtées le mercredi qui précède les vacances de fin d'année, et ce, même si certaines rencontres en retard n'ont pas été jouées.

Le classement des différents groupes sera arrêté à cette date.

Article 6 : DUREE DES MATCHES ET BALLON

Séniors F à 11 : 2 X 45 minutes - ballon n° 5.

Séniors F à 8 : 2 X 35 minutes - ballon n° 5.

U18 F à 8 : 2 X 35 minutes - ballon n°5.

U15F à 8 : 2 X 30 minutes - ballon n°5.

U13F à 8 : 2 X 30 minutes - ballon n°4.

Article 7 : QUALIFICATIONS

a) Championnat Interdistricts Séniors F à 11

Les joueuses doivent être licenciées Séniors F, U20 F, U19 F, U18 F.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent également y participer dans la limite de 3 joueuses maximum dont une seule U16 F à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF.

Exemple : 3 joueuses U17 F ou 2 joueuses U17 F et 1 joueuse U16 F peuvent y participer.

Les joueuses licenciées U15 F ne peuvent y participer.

b) Championnat Interdistricts Séniors F à 8

Les joueuses doivent être licenciées Séniors F, U20 F, U19 F et U18 F.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent également y participer dans la limite de 3 joueuses maximum dont une seule U16 F à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des règlements généraux de la FFF.

Exemple : 3 joueuses U17 F ou 2 joueuses U17 F et 1 joueuse U16 F peuvent y participer.

Les joueuses licenciées U15 F ne peuvent y participer.

c) Championnat Interdistricts U18 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées U18 F, U17 F et U16 F.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Seulement 3 joueuses U15 F peuvent y participer

Les joueuses licenciées U14 F ne peuvent y participer.

d) Championnat interdistricts U15 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées U15 F et U14 F.

Les joueuses licenciées U13 F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U12 F ne peuvent y participer.

e) Championnat interdistricts U13 F à 8

Les joueuses doivent être licenciées U13 F et U12 F.

Les joueuses licenciées U11 F peuvent également y participer, à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Les joueuses licenciées U10 F ne peuvent y participer.

f) Nombre de remplaçantes

Pour les championnats à 8, les clubs ont la possibilité d'inscrire jusqu'à douze (12) joueuses sur la feuille de match. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre revenir sur le terrain.

Article 8 : COULEURS

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit changer de maillots. Sur terrain neutre, le club le plus jeune en affiliation doit changer de maillots.

En cas de non-observation, le club en infraction a match perdu par pénalité si la rencontre ne peut se disputer.

Article 9 : FORFAITS

Pour le championnat interdistricts Séniors F à 11, le forfait général est prononcé après trois forfaits par phase.

Pour les championnats interdistricts Séniors F à 8, U18 F à 8, U15 F à 8, U13 F à 8, le forfait général est prononcé après trois forfaits par phase.

Article 10 : CLASSEMENTS

Séniors F à 11, Séniors F à 8, U18 F, U15 F et U13 F : Un classement est arrêté à la fin de chacune des phases.

10.1 Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du nombre de points obtenus dans la ou les rencontres ayant opposé entre elles ces équipes.
- 2) **En cas d'égalité de points obtenue entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres entre ces équipes.**
- 3) **En cas d'égalité de la différence de buts entre ces équipes, il est tenu compte du classement au CARTON BLEU.**

- 4) En cas d'égalité de points du classement au CARTON BLEU entre ces équipes, il est tenu compte de la différence de buts calculée sur l'ensemble des rencontres de la phase de championnat.
- 5) En cas d'égalité à la différence de buts sur l'ensemble des rencontres, il est retenu en premier, l'équipe qui a marqué le plus grand nombre de buts au cours de toutes les rencontres du championnat.
- 6) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

10.2 Départage des équipes classées à une même place dans des groupes différents

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre autres équipes les mieux classées.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou d'un repêchage, un ordre est établi selon les critères suivants :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement au CARTON BLEU.
- 2) En cas d'égalité au classement du CARTON BLEU, il est tenu compte du nombre de points obtenus dans les rencontres de la phase de championnat qui ont opposé, dans leur groupe, l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.
- 3) En cas d'égalité de points, il est donné priorité à l'équipe dont le club est le plus anciennement affilié à la Fédération Française de Football.

Article 11 : EQUIPES SUPERIEURES

Réservé

Article 12 : RESTRICTIONS DE PARTICIPATION

Séniors F à 11 : Concerne les équipes 2.

La participation des joueuses à des rencontres de compétitions officielles dans les équipes inférieures est interdite ou limitée selon les prescriptions énoncées à l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 12 des règlements particuliers de la LGEF.

Article 13 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par les CDA sous couvert de la CRA.

Les frais d'arbitrage sont réglés directement à l'issue de la rencontre par le club recevant suivant les indemnités pratiquées dans chaque district.

Article 14 : OBLIGATIONS

Tous les clubs qui participent au championnat U13 F Interdistricts, doivent s'engager dans la compétition du Festival Foot U13 F.

Article 15 : CARTON BLEU

Cotation.

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le minimum de points de pénalité lors des rencontres de championnat.

Ce sont les points correspondant à ce classement qui interviennent pour départager les équipes.

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

- a) **Une expulsion temporaire : inférieur à 1 point (0,99)**
- b) Un avertissement : un (1) point, même s'il entraîne la suspension ferme.
- c) En cas d'aggravation de la sanction : trois (3) points par match supplémentaire.
- d) Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois (3) points.
- e) Pour toute sanction supérieure à un match : Trois (3) points par match supplémentaire.
- f) Douze (12) points par mois de suspension.

g) Trente (30) points par rencontre arrêtée à l'équipe responsable ou trente points à chaque équipe si les deux équipes sont responsables (non compris équipe réduite à 7 joueuses pour blessures)

Ces pénalités (de a à f) sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées, soit à l'éducateur, soit au dirigeant (Interdiction banc de touche, etc....)

Calcul du carton bleu.

Un classement CARTON BLEU est effectué afin de déterminer le club le mieux classé à l'issue de la phase de compétitions dans chaque catégorie.

Article 16 : Terrain impraticable.

En cas de terrain déclaré impraticable par un club ou le propriétaire du terrain, la commission aura la possibilité, selon les circonstances, de reprogrammer la rencontre sur le terrain de l'adversaire, sur le même week-end pour ne pas prendre du retard dans les compétitions.

Article 17 :

Les clubs non à jour financièrement avant le début de chaque phase pourront être exclus de la compétition.

Article 18 :

La commission interdistricts est habilitée à prendre toutes les décisions visant à régler les cas non prévus au présent règlement.

Les appels contre ses décisions doivent être interjetés auprès de la commission départementale d'appel du District Meusien de Football.

Toute proposition de modification du présent règlement est soumise à l'approbation du comité directeur du District Meusien de Football.